



L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription
Mesdames les Principales et Messieurs les Principaux de collèges
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'établissements spécialisés
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
s/c des Inspecteurs de circonscription

Division Ressources humaines
et vie de l'élève

Pôle Pensions retraites rattaché à
la DSDEN des Landes

Affaire suivie par :
Aline CASSAGNE

Mél : aline.cassagne@ac-bordeaux.fr
tél : 05.58.05.66.66 poste 626
Pour le département de la Dordogne

5, avenue Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan cedex

Objet : admission à la retraite – rentrée scolaire 2015

Les enseignants qui envisagent de faire valoir leurs droits à une pension de retraite à la rentrée 2015 doivent en faire la demande.

Conformément à l'article L921-4 du Code de l'éducation, les instituteurs et professeurs des écoles doivent cesser leur activité au terme d'une année scolaire.

Font exception à cette règle les enseignants dans les situations suivantes :

- admission à la retraite pour invalidité,
- parent d'un enfant atteint d'une infirmité au moins égale à 80%,
- enseignant atteint par la limite d'âge.

Constitution du dossier :

- demande d'admission à la retraite (jointe en annexe et disponible sur le site web de la Direction académique des Landes),
- pour les agents mariés, veufs, divorcés : copie intégrale et lisible du livret de famille, régulièrement tenu à jour,
- pour les agents célibataires : copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- copie lisible de la carte vitale ou de l'attestation de droits,
- relevé de carrière à demander à la CARSAT de votre département (formulaire de demande disponible sur le site web de la Direction académique des Landes).

Ce dossier est à retourner à l'adresse ci-dessous :

DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DES LANDES
Pôle académique Pensions des enseignants du 1^{er} degré public
5 avenue Antoine Dufau
BP 389
40012 MONT DE MARSAN cedex

Avant le 26 septembre 2014

Dès réception de la demande, l'agent recevra un accusé de réception et une déclaration préalable à une concession de retraite (EPR10) à renseigner et renvoyer à la même adresse.

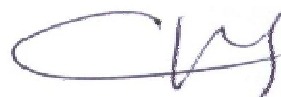
Ce n'est qu'à titre exceptionnel, au regard d'événements graves et imprévisibles de caractère familial ou médical que la décision de radiation des cadres qui sera prise, pourra être annulée. Il est donc important de préciser lors de la demande si cette dernière est formulée de façon ferme ou sous réserve, par exemple dans l'attente d'une promotion.

Une demande de départ à la retraite annulée au cours de l'année 2014 doit être reformulée pour la rentrée 2015.

Tous les documents nécessaires à une demande de départ en retraite sont consultables et téléchargeables sur le site de la Direction académique des services départementaux de l'éducation des Landes :
<http://www.ac-bordeaux.fr/ia40/> - rubrique « Espace administratif » – sous-rubrique « Pensions et validations ».

Les gestionnaires du Pôle académique des pensions sont disponibles tous les jours de 13h30 à 16h30 pour répondre aux sollicitations des agents.

L'inspectrice d'académie



Jacqueline ORLAY